

Public Works and Government Services Canada | Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
1713 Bedford Row
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)
B3J 1T3
Bid Fax: (902) 496-5016

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Title - Sujet MILITARY POLICE VEHICLE CONVERSION	
Solicitation No. - N° de l'invitation W010V-15A010/A	**Amendment No. - N° modif.** 002
Client Reference No. - N° de référence du client W010V-15-A010	**Date** 2014-09-04
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-$HAL-123-5089	
File No. - N° de dossier HAL-4-72015 (123)	**CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME**
Solicitation Closes - L'invitation prend fin **at - à** 02:00 PM **on - le** 2014-09-23	**Time Zone** **Fuseau horaire** Atlantic Daylight Saving Time ADT
F.O.B. - F.A.B. **Plant-Usine:** ☐ **Destination:** ☑ **Other-Autre:** ☐	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Lockyer (HAL), Jeff	**Buyer Id - Id de l'acheteur** hal123
Telephone No. - N° de téléphone (902) 496-5636 ( )	**FAX No. - N° de FAX** (902) 496-5016
Destination - of Goods, Services, and Construction: **Destination - des biens, services et construction:**	

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	**Delivery Offered - Livraison proposée**
Vendor/Firm Name and Address **Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur** **Telephone No. - N° de téléphone** **Facsimile No. - N° de télécopieur**	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) **Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)** **Signature**	**Date**

Issuing Office - Bureau de distribution

Atlantic Region Acquisitions/Région de l'Atlantique Acquisitions
1713 Bedford Row
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)
B3J 3C9
Nova Scot



La modification n° 002 est apportée à la demande de soumissions pour les raisons suivantes;

Supprimer ce qui suit:

Date de clôture 16 septembre, 2014

Insérer le texte suivant:

Date de clôture 23 septembre, 2014

Les questions suivantes sont posées par un soumissionnaire éventuel :

De quel type de MV-RS s'agit-il? Le système Arbitrator de Panasonic?
Oui, c'est le système comportant cinq caméras, une avec vue avant, une avec vue vers le siège arrière, une vers la gauche et une vers la droite.

Quel est le type de phare du nouveau véhicule? Si ce sont des phares DHI, alors ils ne peuvent pas clignoter. Oui, ce sont des phares DHI. Des lumières stroboscopiques sont installées dans les phares lors de l'assemblage en usine.

Si l'ancien véhicule est un Crown Victoria, l'écran de protection contre les prisonniers et Silent Partner ne fonctionneront pas. Le nouveau véhicule comprend un nouvel écran et Silent Partner.

L'éclairage fait toujours référence à Whelen; peut-on utiliser un équivalent, comme SoundOff? – N'importe quel modèle semblable (doit être DEL)

Dans les véhicules de patrouille actuels, quelle est la marque de système d'enregistrement mobile déjà installée et combien de cameras y a-t-il dans chaque véhicule? Le système Arbitrator de Panasonic? – Oui, c'est le système comportant cinq caméras, une avec vue avant, une avec vue vers le siège arrière, une vers la gauche et une vers la droite.

Quelle option de phare a été achetée pour les nouvelles voitures de patrouille? Selon notre expérience, les phares DHI de base ne permettent pas l'installation de phares clignotants DEL et de phares avant « Hide-A-Way » comme il a été décrit dans la demande de soumissions. Oui, ce sont des phares DHI. Des lumières stroboscopiques ont déjà été incluses dans les phares lors de l'assemblage en usine.

Les écrans de protection « Silent Partner » sont-ils neufs et conçus pour ce véhicule? Sont-ils conçus en fonction des coussins gonflables latéraux? Oui, ils sont nouveaux et conçus pour le véhicule et ils permettent le déploiement des coussins gonflables latéraux.

La publication des Ordres du GP PM FC – 2-850.1 précise-t-elle que les appareils d'éclairage doivent être Whelan ou peuvent-ils être substitués par des produits semblables/équivalents fabriqués par d'autres entreprises? – On y précise « tout modèle semblable (doit être DEL) ».

Fournira-t-on de nouvelles antennes de modem TNM? Ce système sera enlevé de l'ancien véhicule; TGEM le retirera de l'ancien véhicule et le donnera au vendeur pour qu'il l'installe dans le nouveau véhicule.

Les véhicules Police Interceptor contiennent-ils déjà des distributeurs d'alimentation D & R semblables à ceux illustrés dans la demande de soumissions? Dans l'affirmative, seront-ils fournis au fournisseur sélectionné? Sinon, TGEM a-t-il considéré utiliser ces unités? Nous ne considérons pas les utiliser puisque nous pouvons nous en passer.

Réf. : Annexe A de la demande de soumission W010V-15A010A, paragraphes 6 et 7 :

Paragr. 6 – Des systèmes radio (1 TMR + 1 VHF) seront fournis par le MDN, pour leur installation dans le nouveau véhicule. Comprend qté 1 trousse complète nouvelle XTL2500 pour tableau de bord, plus qté 1 trousse complète nouvelle XTL5000 pour valise de voiture.
Paragr. 7i – Qté 1 radio TMR XTL2500 pour tableau de bord et qté 1 unité portable radio VHF

Question : La radio TMR sera-t-elle montée dans l'espace encastré du tableau de bord ou dans la console? Elle sera montée dans la console et le vendeur devra fournir la plaque de montage de la radio sur la console.

Avec quelle marque et quel modèle d'ordinateur la station d'ancrage doit-elle être compatible? Panasonic CF-19

Section 7, point f – On y mentionne le besoin d'un accoudoir, mais la photo en montre deux. Doit-il y avoir un ou deux accoudoirs? Deux.

Section 7, point h – Le bouton-poussoir d'urgence TMR est-il fourni avec le système radio? Non.

Section 9 – Un manuel d'installation sera-t-il fourni avec le SEVM? Pouvons-nous en consulter une version électronique avant de soumettre un prix? Nous ne disposons pas de ce manuel.

Section 15 – Un manuel d'installation sera-t-il fourni avec le DRECP? Pouvons-nous en consulter une version électronique avant de soumettre un prix? S'il s'agit du système pour les carabines, celui-ci est fourni par le fournisseur qui devrait donc disposer du manuel d'installation. S'il s'agit du nouveau système d'alarme du DRECP, celui-ci sera fourni neuf par le MDN dans sa boîte d'origine, avec le manuel.
Exigences d'installation, point e. – La minuterie de mise hors tension requise doit-elle est fournie par l'entrepreneur ou le fournisseur? Par le fournisseur.

Exigences d'installation, plateau de rangement — Un plateau de rangement métallique recouvert d'un matériau non conducteur est-il acceptable? Le coffre du véhicule est muni d'un plateau de rangement par défaut. Un revêtement composé d'un matériau non conducteur doit être fourni.

Section 7, point b – Cette section fait-elle référence aux paragraphes 25 à 29?

La section fait référence à des paragraphes figurant dans les Ordres de la PM FC…

STATION D'ANCRAGE DU TERMINAL VÉHICULAIRE DU SISEPM

25. Tous les véhicules identifiés de la PM doivent être munis d'une station d'ancrage pour terminal véhiculaire (TVéh) du Système d'information – Sécurité et police militaire (SISEPM). La station d'ancrage doit posséder les caractéristiques suivantes :

a. un dispositif de verrouillage à clé pour l'ordinateur portatif du TVéh;
b. quatre ports bus série universel (USB);
c. un système de blocage du réglage résistant, pour ajuster la distance, la hauteur, l'inclinaison et la rotation;
d. un lecteur électronique de cartes à bande magnétique fixé sur le côté droit de la station d'ancrage.

26. Une fois installée, la station d'ancrage ne doit nuire ni au confort ni à la sécurité d'un deuxième PM assis sur le siège du passage avant.

27. Lorsqu'une station d'ancrage du TVéh est installée dans l'habitacle avant d'un véhicule identifié de la PM, tous les ports de connexion doivent être situés sous la station d'ancrage (p. ex., port série, port USB, etc.).

28. Le modem du TVéh doit être installé sur le plateau de rangement. L'antenne du modem doit être installée à l'arrière du toit et être centrée sur le sens de la largeur du véhicule.

29. Il incombe au commandant de l'unité de la PM locale d'acquérir les stations d'ancrage du TVéh par l'entremise du service de soutien à la TI de la base/l'escadre ou de l'agent d'achats locaux (par l'intermédiaire de la chaîne d'approvisionnement de la base/l'escadre).

DISPOSITION DE LA CONSOLE CENTRALE ERGONOMIQUE

30. Tous les véhicules identifiés de la PM doivent être munis d'une console centrale ergonomique positionnée plus bas que le siège avant. La console centrale ergonomique doit posséder au minimum les exigences suivantes :

a. un boîtier de commande de l'équipement d'urgence (paragraphes 22 à 24);
b. un poste radio de police et un haut-parleur externe;
c. une station d'ancrage du TVéh (paragraphes 25 à 29);
d. un support à microphone pour radio (côté conducteur) et un autre pour le système de sonorisation (côté passager).

La référence aux paragraphes 25 à 29 devrait correspondre à ce qui est décrit à la section 4

4. Station d'ancrage du terminal véhiculaire du SISEPM

Acheter le modèle doté des spécifications suivantes. La station d'ancrage actuelle est trop grande.

Référence : Ordre 2-850.1 du Gp PM FC

GAMBER JOHNSON et HAVIS sont tous deux munis d'une station d'ancrage propre au véhicule.

La station d'ancrage doit posséder les caractéristiques ci-dessous.

Tous les véhicules identifiés de la PM doivent être munis d'une station d'ancrage pour terminal véhiculaire (TVéh) du Système d'information – Sécurité et police militaire (SISEPM). La station d'ancrage doit posséder les caractéristiques suivantes :

a. un dispositif de verrouillage à clé pour l'ordinateur portatif du TVéh;
b. quatre ports bus série universel (USB);
c. un système de blocage du réglage résistant, pour ajuster la distance, la hauteur, l'inclinaison et la rotation;
d. un lecteur électronique de cartes à bande magnétique fixé sur le côté droit de la station d'ancrage.

Une fois installée, la station d'ancrage ne doit nuire ni au confort ni à la sécurité d'un deuxième PM assis sur le siège du passager avant.
Lorsqu'une station d'ancrage du TVéh est installée dans l'habitacle avant d'un véhicule identifié de la PM, tous les ports de connexion doivent être situés sous la station d'ancrage.

Veuillez communiquer avec Jeff Lockyer, par téléphone au 902-496-5636 ou par courriel à jeffrey.lockyer@pwgsc.gc.ca, si vous souhaitez voir les véhicules le 12 septembre 2014. Aucune autre visite n'aura lieu.

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.